

Réf.	2023	005
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
03/02/2023	17/02/2023	19	14	17

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DUPONT Catherine, Mme DUVAL Emmanuelle, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame HENNOcq Éléanore a donné pouvoir à Madame NORDBERG Anne-Rose

Madame DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à Monsieur LAVAUD Thierry

Madame JALABERT Laurence a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

Absents :

Madame MARCADE Géraldine

Monsieur RABY Stéphane

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT le dispositif de la Préfecture de l'Essonne arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

CONSIDÉRANT que les différents travaux programmés en 2023 au titre de la modernisation de l'éclairage public sont susceptibles d'être éligibles au dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programme 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE les modalités de financement du programme d'investissement 2023 pour la modernisation de l'éclairage public comme suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_005-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

DEMANDE DE SUBVENTION**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES - PROGRAMME 2023****PLAN DE FINANCEMENT****DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Modernisation du parc de l'éclairage public - Programme 2023	214 165,07 €	42 833,01 €	256 998,08 €
		0,00 €	0,00 €
TOTAL	214 165,07 €	42 833,01 €	256 998,08 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
Conseil Régional IDF	13%		28 228,32 €
DETR 2023	67%		143 490,60 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses		171 718,92 €

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		42 157,97 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses		42 157,97 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE**43 121,20 €****ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Modernisation du parc de l'éclairage public - Programme 2023	214 165,07 €	mars-23	mai-23

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_005-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

SOLLICITE auprès de l'Etat une dotation la plus large possible dans le cadre de ce projet.

DIT que la dépense résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2023.

DIT que la recette résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2023 – article 1341.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de la présente décision et du dossier de demande de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_005-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_005-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023